

## Soins Enfants

Ils sont accordés :

- ⇒ A titre exceptionnel, avec demande d'autorisation auprès du RH, aux agents masculins en cas de l'hospitalisation de l'épouse et si l'enfant à charge est âgé de moins de 6 ans.
- ⇒ Aux agents féminins ou à l'un des deux époux s'ils sont tous les deux agents RATP.
- ⇒ Aux agents masculins s'ils sont veufs, séparés ou divorcés et qu'ils ont la charge des enfants.

Les deux derniers cas ne concernent que les enfants âgés de moins de 16 ans.

Nombre de jours accordés annuellement et fractionnables, en fonction du nombre d'enfants :

- \* 6 jours pour un enfant
- \* 8 jours pour deux enfants
- \* 10 jours pour trois enfants...

Pour une année, le maximum utilisable est :

- \* 12 jours pour un enfant
- \* 16 jours pour deux enfants
- \* 20 jours pour trois enfants...

Il existe également des congés avec soldes pour accompagner un conjoint invalide à des consultations où pour soigner un ascendant gravement malade, invalide ou handicapé. Se renseigner auprès des secrétariats ou RH de votre unité.

**Dans tous les cas, vous devez prévenir votre attachement, prévoir un certificat médical de même que toutes pièces justificatives et établir une demande de congés spéciaux précisant les jours nécessaires et le motif !**